

## REGLEMENT INTERIEUR

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à tous. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

### I – CONSULTATION SUR PLACE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

### II – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois et un chèque de caution d'un montant de 20 €.
- L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation parentale.
- Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

### III – PRET A DOMICILE

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits, suspension du droit de prêt et encaissement du chèque de caution) ; en cas d'encaissement de la caution la procédure d'inscription devra être renouvelée conformément à l'article II.
- A défaut de restitution d'un document, une première lettre de relance sera envoyée, puis une seconde. A défaut de restitution après cette deuxième relance, le chèque de caution sera encaissé puis un titre sera émis du montant des documents.
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

### IV – INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

- Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :
  - Les établissements scolaires,
  - Le Centre communal d'action sociale de Vimines
  - Les clubs du 3ème âge.

## **V – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS**

**La Bibliothèque de Vimines respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.**

- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

## **VI – COMPORTEMENT DES USAGERS**

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.
- Les sacs ou objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.

## **VII – APPLICATION DU REGLEMENT**

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A Vimines, le 27 Juillet 2015

**Le Maire,  
Lionel Mithieux**

<b>ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR</b>
--------------------------------------

- Les dons de livres peuvent être acceptés à condition de dater de moins de 2 ans, selon les directives actuelles, d'être en parfait état et de ne pas porter un signe quelconque d'appartenance.
- Les usagers, membres d'une carte d'emprunteur, peuvent emprunter 4 documents sur une durée de 4 semaines. Cette durée peut être prolongée de 2 semaines par demande physique ou téléphonique.
- Pour les nouveautés (documents datant de moins de 6 mois), seuls 2 livres peuvent être empruntés sur une durée de 4 semaines.
- Pour les emprunts dans le cadre scolaire, il ne sera possible que d'emprunter 2 livres sur une durée de 4 semaines.